



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 30 octobre 2024 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Gléver, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun
Absent excusé :

1 – Réserves – Litiges :

Match de Coupe du Conseil Départemental – CARHAIX AC 1 – DOUARNENEZ TREBOUL G YS 1

Courriel du club de DOUARNENEZ TREBOUL G YS confirmant la réserve d'avant match concernant l'utilisation du terrain synthétique et non le terrain engazonné de Kerampuilh comme indiqué sur le site du District.

Aucune réserve n'est mentionnée sur la feuille de match, cependant l'arbitre confirme qu'une réserve avait été posée avant la rencontre.

La Commission Sportive met le dossier en attente de réception des rapports de l'arbitre et du club de CARHAIX AC.

1- Championnat :

Match de D2 poule H – PLOMEUR GARS 1 – PENMARCH CS 2 du 20/10/2024

Match non joué par décision de l'arbitre, le terrain n'étant pas conforme.

La Commission Sportive après avoir connaissance :

- Du rapport de l'arbitre qui précise que les lignes du terrain n'étaient pas visibles.
- Du courriel de la Mairie de Plomeur qui indique que le terrain avait été bien tracé le vendredi et que plusieurs matchs ont eu lieu le samedi et les services techniques auraient eu du mal à anticiper les grosses averses de pluie non prévues dans la nuit de samedi à dimanche (quand c'est le cas, le dosage de peinture est doublé).
- Du courriel du club de Gars de Plomeur qui signale que ce mauvais traçage est indépendant de notre volonté car celui-ci est réalisé par les services techniques de la commune,

Considérant que le club de GARS DE PLOMEUR s'est retrouvé devant le fait accompli et ne pouvant y remédier.

Donne match à jouer et fixe celle-ci au dimanche 17 novembre 2024 à 15h00.

Par ailleurs, la Commission Sportive rappelle au club de GARS DE PLOMEUR, qu'il leur appartient de vérifier l'état du terrain et notamment que la présence du traçage est conforme pour le bon déroulement des rencontres, sous peine de perte du match en cas de récurrence (extrait de l'article 4.3 du règlement du championnat de Bretagne seniors ci-dessous) :

3. Pénalités :

Le défaut ou l'insuffisance de traçage du terrain et l'absence de piquets de coin entraînent la perte du match.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

ARRÊTES MUNICIPAUX

La Commission Sportive fait un rappel concernant l'envoi des arrêtés municipaux :

- **Arrêté municipal pris le samedi avant 10h00** : Le club recevant doit adresser l'arrêté et la fiche intempérie par la messagerie officielle avant 10H00 au District ainsi qu'au club visiteur.
- **Arrêté municipal pris après 10h00** : Les 2 équipes et l'arbitre doivent se déplacer et être présents au terrain à l'heure de la rencontre. La feuille de match doit être remplie.
- *Il est anormal qu'un arrêté municipal pris le vendredi ne soit adressé au District que le lundi, empêchant ainsi au club visiteur de demander l'inversion de la rencontre.*
- *la Commission Sportive pourra infliger au club fautif une amende de 85,00 € pour non-respect des articles 73 à 92 (annexe 2 – dispositions financières) des règlements généraux de la LBF.*

Match de D3 poule C – PLOUGUERNEAU ESP 3 – ST FREGANT VAILLANTE 1 du 20 octobre 2024

Match non joué par décision de l'arbitre de la rencontre.

Courriel de l'arbitre officiel désigné pour la rencontre qui n'a pu finaliser la FMI, le club de ST FREGANT ayant quitté le stade avant le remplissage de la feuille de match.

La Commission Sportive fixe la rencontre au dimanche 17 novembre 2024 à 13h00.

La Commission Sportive rappelle au club de ST FREGANT que la FMI doit être complétée quel que soit l'état de la rencontre et notamment en cas de match non joué.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

2 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
27/10/24	Cpe District	Brasparts Us 1	Pont de Buis As 1	Brasparts Us 1	30,00 €
27/10/24	Cpe District	Poullan As 1	Plomodiern Gmh 1	Poullan Us 1	30,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN